

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 6 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPA 38** Indemnisation des établissements Pradeau & Morin, titulaires du marché de travaux de réhabilitation et de réaménagement de la halle du marché couvert La Chapelle, sise 10, rue de l'Olive (18e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation des établissements PRADEAU & MORIN, dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement de la halle du marché couvert La Chapelle, située 10, rue de l'Olive (18<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en sa séance du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Lyne COHEN-SOLAL**, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation des établissements PRADEAU & MORIN, dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement de la halle du marché couvert La Chapelle, sise 10, rue de l'Olive (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le text est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 sous réserve de la décision de financement.

